

## MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Groupement de commande*

Ministère des Transports-Direction Interdépartementale des Routes Massif Central  
et  
Région Auvergne Rhône Alpes

Le coordonnateur du groupement est : Ministère des Transports-Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

#### *Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Ministère des transports  
Direction Interdépartementale des Routes Massif Central  
Et  
Région Auvergne Rhône Alpes

#### *Représentant de l'acheteur (RA)*

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central par arrêté préfectoral PREF-69-2023-08-21-00012 du 21/08/2023 portant délégation de signature octroyée à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central , Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central pour les marchés subséquents passés pour le compte du Ministère des Transports-Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central par délégation arrêté n°2024/12/00928 du 19/12/2024 du Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour les marchés subséquents passés pour le compte de la Région AURA

#### *Objet de la consultation*

**Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des équipements des tunnels de la DIR Massif-Central, concerné ou non par la loi de décentralisation 3DS.**

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 26 février 2026 à 10 h (heure locale de l'adresse du RA)



# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

### Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Durée de l'accord-cadre, et des marchés subséquents - délais d'exécution.....	5
2-4.1 Durée de l'accord-cadre.....	5
2-4.2 Durée des marchés subséquents.....	5
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs.....	5
2-7. Délai de validité des offres.....	5
2-8. Variantes.....	5
2-9. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense".....	5
2-10. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-1.1 Documents fournis aux candidats.....	6
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	6
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES-JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	9
4-1. Sélection des candidatures.....	9
4-2. Jugement et classement des offres.....	9
ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	11
4-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	11
4-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	11
ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans la suite du présent document l'acheteur est désigné "Maître d'ouvrage".*

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne :

**Mission de maîtrise d'œuvre** pour le renouvellement des équipements des tunnels de la DIR Massif-Central, **concerné ou non par la loi de décentralisation 3DS.**

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Les tunnels et tranchées couvertes, CIGT et CEI exploitants du réseau de la DIRMIC routier et autoroutier concerné ou non par la loi de décentralisation 3DS

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 du CCP.

Les marchés subséquents pourront être passés sous forme de marchés à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

Les marchés subséquents seront passés par l'un ou l'autre membre du groupement : le coordonnateur pilote et attribue la consultation de l'accord-cadre, chaque membre du groupement traite de la passation des marchés subséquents pour son propre compte.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

A l'issue de la procédure, le maître d'ouvrage retiendra un titulaire, dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement de consultation, et signera un accord-cadre avec le titulaire.

Lors de la survenance des besoins pendant la durée de validité de l'accord-cadre, le titulaire de l'accord-cadre sera sollicité en vue de l'établissement de marchés subséquents selon les modalités définies à l'article 7 du document accord-cadre.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Le besoin de maîtrise d'œuvre n'est pas allotii.

Les marchés subséquents pourront comporter des tranches optionnelles selon les besoins des projets

## **2-3. Nature de l'attributaire**

L'accord-cadre sera conclu avec un seul attributaire.

L'accord-cadre sera conclu :

- soit avec un prestataire unique,
- soit avec des prestataires conjoints ou des prestataires groupés solidaire.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre pour cet accord-cadre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un ou plusieurs groupements.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

## **2-4. Durée de l'accord-cadre, et des marchés subséquents - délais d'exécution**

### **2-4.1 Durée de l'accord-cadre**

Les règles concernant la durée de l'accord-cadre sont fixées dans le document accord-cadre.

### **2-4.2 Durée des marchés subséquents**

Les règles concernant la durée des marchés subséquents sont fixées dans l'acte d'engagement des marchés subséquents.

## **2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs**

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-8. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées au stade de l'accord-cadre.

## **2-9. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"**

Sans objet.

## **2-10. Clauses sociales et environnementales**

Un facilitateur sera sollicité à chaque marché subséquent d'un montant minimum estimé de 150 000€HT. Il pourra décider de clauser le marché subséquent pour un volume d'heures de l'ordre de 75 heures par tranche de 150 000€HT.

Utilisation de modes de déplacement peu émetteurs en polluants (pour les véhicules légers, il est demandé que celui-ci soit au minimum respectueux de la classe 2 de la vignette Crit'Air, à savoir des véhicules et utilitaire légers diesel mis en service à partir du 1er janvier 2011)

Recours systématique à la visio-conférence lorsque les réunions ne nécessitent pas une présence sur site

Dématérialisation de tous les livrables

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1.1 Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le document cadre valant acte d'engagement et CCAP ;
- Le bordereau des prix unitaires plafonds
- Le document financier
- Le CCTP

### **3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### **dans un sous dossier :**

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

#### **Situation juridique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME : \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français. Si le candidat n'utilise pas le DUME : \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique ; \* La forme juridique du candidat ; \* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ; \* Les pouvoirs de la personne habilitée

pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

\* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

\* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

#### **Capacité économique et financière - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

\* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

\* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

#### **Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

##### **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience : La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B - Capacités professionnelles :

\* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

\* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

##### **Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : néant**

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

### **dans un autre sous dossier :**

**Un projet de marché** comprenant :

- Le document cadre valant **acte d'engagement** et CCAP : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter ce document cadre en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- **Le bordereau des prix unitaires plafond** : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

### **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) :
  - Organisation qualité
  - Contrôles
- Un Mémoire Justificatif :
  - Organisation et moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ;
  - Références, qualifications et adaptation à la mission.
  - dispositions prévues pour optimiser la prise en compte de l'environnement en phase conception, passation et suivi d'exécution, ainsi que de la prise en compte de la transition écologique dans les pratiques au quotidien d'autre part.

### **Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- Le document financier : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

### **3-1.3. Documents à fournir par les candidats susceptibles d'être retenus**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP les candidats

susceptible d'être retenus devront fournir :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
- les certificats fiscaux et sociaux ;
- les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;

- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCP seront remises avant la notification du marché.

Si un candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES-JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Après classement final des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution de l'accord-cadre seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
le prix des prestations au vu du document financier	30,00 %
La valeur technique des prestations	60,00 %
La valeur environnementale	10,00 %

**Modalité d'analyse du critère prix : N(P) :**

$$N(P) = 30 \times P_{min}/P_i$$

P<sub>i</sub> : prix de l'offre examinée

P<sub>min</sub> : prix de l'offre moins disante

**Modalités d'analyse de la valeur technique, appréciée au vu du dossier joint à l'offre et au SOPAQ : N(VT) :**

Les sous-critères de la valeur technique des prestations et leur barème de notation sont récapitulés dans le tableau suivant :

Sous-critères	Barème
N(T1) – SOPAQ	20
N(T2) – Références et qualification des moyens humains, et leur adaptation aux missions	40

$$N(TX) = A \times [NT/NTO]$$

Dans laquelle :

N(TX) = note attribuée au sous-critère n°X

NT = valeur du sous-critère considéré

NTO = valeur du sous-critère le mieux noté

$$N(VT) = N(T1) + N(T2)$$

**Modalités d'analyse de la valeur environnementale, appréciée au vu des éléments joints à l'offre : N(VE) :**

des dispositions prévues pour optimiser la prise en compte de l'environnement en phase conception, passation et suivi d'exécution	5
prise en compte de la transition écologique dans les pratiques au quotidien	5

$$N(EX) = A \times [NE/NEO]$$

Dans laquelle :

N(EX) = note attribuée au sous-critère n°X

NE = valeur du sous-critère considéré

NEO = valeur du sous-critère le mieux noté

$$N(VE) = N(E1) + N(E2)$$

$$N = N(P) + N(VT) + N(VE)$$

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.**

### **4-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DIRMC-MOETUNNELS2025.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

### **4-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

#### **4-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté . **L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central  
Service DPEE / Bureau administratif  
60 Avenue de l'Union Soviétique  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Copie de sauvegarde pour : Maîtrise d'oeuvre EQUIPEMENTS TUNNELS  
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :  
**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### **4-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

### **ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.